

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2021-144

PUBLIÉ LE 9 AOÛT 2021

Sommaire

03_CHMY_Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure /

03-2021-08-03-00002 - PARUTION CONCOURS ARS CADRE DE SANTE (1 page)

Page 3

03-2021-08-02-00007 - PARUTION CONCOURS ARS PSYCHOLOGUE (1 page)

Page 5

03_Préf_Préfecture de l'Allier / Mission Interministérielle de Coordination

03-2021-08-06-00004 - Arrêté préfectoral n° 1899/2021 du 06 août 2021 autorisant la reprise du fonctionnement des ventilateurs du circuit de refroidissement dénommé "Circuit TAR Process 400 m³" du site de la société STELLANTIS - Peugeot Citroën Mécanique de l'Est SNC - de Dompierre-sur-Besbre. (7 pages)

Page 7

03_CHMY_Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure

03-2021-08-03-00002

PARUTION CONCOURS ARS CADRE DE SANTE

Détail du concours

Date de parution : 3-08-2021

Filière : Filière Soignante

Corps de métier: CADRE DE SANTÉ FILIÈRE INFIRMIÈRE

Catégorie : A

Grade : CADRE DE SANTE PARAMEDICAUX DE CLASSE NORMALE

Lieu(x) : CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE 10 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE BP 609 03006 MOULINS CEDEX

Nombre de postes offerts par établissement : SOIGNANTE: 1 poste CH AINAY-LE-CHATEAU / 2 postes CH VICHY / 2 postes au CH MOULINS-YZEURE / 2 postes CH MONTLUCON - NERIS LES BAINS / 1 poste CH BOURBON L ARCHAMBAULT -REEDUCATION : 1 poste CH VICHY - MEDICOTHNIQUE: 2 postes CH MONTLUCON NERIS LES B

Date du concours : 11-11-2021

Type de Concours : sur titre

Conditions de candidature : Peuvent faire acte de candidature, les fonctionnaires hospitaliers du diplôme de Cadre de Santé Paramédical relevant des corps régis par les décrets du 30 novembre 1988, du 29 septembre 2010 et du 27 juin 2011 susvisés, et comptant, au 1er janvier 2021, au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités

Date limite de candidature : 30-09-2021

Adresse d'envoi des candidatures : CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE Direction des Ressources Humaines Formation Continue et Concours Site d'Yzeure - BP 23 03401 YZEURE CEDEX

Pièces à fournir : Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre indiquant clairement le type de concours et la filière choisie, à adresser par voie postale, le cachet de la poste faisant foi. Celle-ci générera l'envoi d'un dossier d'inscription à chaque candidat.

03_CHMY_Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure

03-2021-08-02-00007

PARUTION CONCOURS ARS PSYCHOLOGUE

Détail du concours

Date de parution :	2-08-2021
Filière :	Filière Soignante
Corps de métier:	PSYCHOLOGUE
Catégorie :	A
Grade :	PSYCHOLOGUE DE CLASSE NORMALE
Lieu(x) :	CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE - 10 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - BP 609 - 03006 MOULINS CEDEX
Nombre de postes offerts par établissement :	- 1 poste au CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE (Allier) - 1 poste à l'EPMS EBREUIL-VAL DE SIOULE (Allier) - 1 poste au CENTRE HOSPITALIER AINAY LE CHATEAU (Allier) - 2 postes au MECS Le Trèfle CHAZEMAIS (Allier) : 1 temps plein et 1 à 60 %
Date du concours :	11-11-2021
Type de Concours :	sur titre
Conditions de candidature :	Peuvent faire acte de candidature, les personnes de nationalité française et les ressortissants de l'Union Européenne titulaires : 1/ de la licence et de la maîtrise en psychologie qui justifient, en outre, de l'obtention : soit d'un diplôme d'études supérieures en psychologie ; soit d'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ; soit d'un des titres figurant sur une liste fixée par arrêté du ministre chargé de la santé 2/ de la licence visée au 1/ et d'un master mention psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur 3/ du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut Catholique de Paris 4/ de titres ou diplômes étrangers reconnus comme équivalents aux titres et diplômes mentionnés aux 1/ et 2/ dans les conditions fixées par l'article 1er (5/) du décret n°90-255 du 22 mars 1990 fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue modifié par le décret n°93-536 du 27 mars 1993 5/ d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un des titres ou diplômes mentionnés au 1/ et au 2/ ci-dessus, dans les conditions fixées par le chapitre III du décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique. Les titres et diplômes visés aux 1/, 2/, 3/ et 4/ doivent avoir été délivrés dans les spécialités définies par arrêté du ministre chargé de la santé.
Date limite de candidature :	30-09-2021
Adresse d'envoi des candidatures :	CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE Direction des Ressources Humaines Formation Continue et Concours BP 23 03401 YZEURE CEDEX
Pièces à fournir :	Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre, à adresser par voie postale et cachet de la poste faisant foi. Celle-ci générera l'envoi du dossier d'inscription à chaque candidat.

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2021-08-06-00004

Arrêté préfectoral n° 1899/2021 du 06 août 2021
autorisant la reprise du fonctionnement des
ventilateurs du circuit de refroidissement
dénommé "Circuit TAR Process 400 m³" du site
de la société STELLANTIS - Peugeot Citroën
Mécanique de l'Est SNC - de
Dompierre-sur-Besbre.



N° 1899/ 2021 du 06 août 2021

ARRÊTÉ

autorisant la reprise du fonctionnement des ventilateurs du circuit de refroidissement dénommé « Circuit TAR Process 400 m³ » du site de la société STELLANTIS - Peugeot Citroën Mécanique de l'Est SNC de Dompierre-sur-Besbre

**Le préfet de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 512-20, R.512-69 et R.512-70 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 873/14 modifié en date du 4 avril 2014 autorisant la société Peugeot Citroën Mécanique de l'Est SNC, dont le siège social est situé 75 avenue de la Grande Armée, 75016 Paris, à poursuivre l'exploitation d'une fonderie de fonte pour des équipements automobiles et à exploiter une unité de régénération thermique de ses sables de fonderie sur le territoire de la commune de Dompierre-sur-Besbre, situé au lieu-dit Sept-Fons ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1080/2021 en date du 10 mai 2021 interdisant le fonctionnement des ventilateurs du circuit de refroidissement dénommé «Circuit TAR Process 400 m³» du site de la société STELLANTIS - Peugeot Citroën Mécanique de l'Est SNC de Dompierre-sur-Besbre à la suite des dépassements récurrents des seuils de concentration en Legionella pneumophila et prescrivant les conditions de remise en service ;

Vu le rapport d'évènement transmis par la société STELLANTIS - Peugeot Citroën Mécanique de l'Est SNC par message électronique en date du 11 juin 2021 et complété le 13 juin 2021 et le 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le message électronique de la société STELLANTIS en date du 5 juillet informant la DREAL qu'un expert avait été missionné afin d'aider l'entreprise à identifier l'origine des dérives, à y remédier et à définir un protocole de remise en fonctionnement ;

Vu le rapport d'expertise émis par la société KOSAMTI en date du 23 juillet 2021 et dénommé « appui technique STELLANTIS » ;

Vu le protocole de remise en service, élaboré par STELLANTIS et validé par la société KOSAMTI, transmis à la DREAL par message électronique du 23 juillet 2021 et complété le 27 juillet 2021 ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral transmis à la société STELLANTIS - Peugeot Citroën Mécanique de l'Est SNC Centre le 02 août 2021 ;

Vu le message électronique en date 04 août 2021 de la société STELLANTIS - Peugeot Citroën Mécanique de l'Est SNC Centre indiquant qu'elle n'avait pas de remarque sur le projet d'arrêté préfectoral ;

Considérant que l'expertise menée par la société KOSAMTI a conclu que la prolifération Legionella pneumophila est probablement liée à des phénomènes hydrauliques induits par les conditions d'utilisation du circuit et entretenue par les chocs réguliers de biodispersant injectés dans le circuit ;

Considérant que les investigations réalisées par la société STELLANTIS ont permis d'identifier les faiblesses du Circuit TAR Process 400 m³ et de supprimer les causes potentielles de dérives ;

Considérant que le protocole de redémarrage élaboré par la société STELLANTIS avec l'aide de la société KOSAMTI prévoit la vidange complète du circuit puis la remise en route progressive du circuit, le suivi des paramètres garantissant une concentration suffisante du produit de traitement dans le circuit et une fréquence d'analyse rapprochée ;

Considérant qu'afin d'éviter que les dérives observées ne puissent survenir à nouveau, il convient que STELLANTIS mette en œuvre le plan d'action défini par la société KOSAMTI dans son rapport d'expertise susvisé dans les meilleurs délais ;

Considérant que le délai de réunion du CODERST pour la présentation préalable de cet arrêté n'est pas compatible avec l'urgence d'autoriser le redémarrage des ventilateurs et de prescrire les mesures encadrant ce redémarrage ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général

ARRÊTE

Article 1^{er} – Respect des prescriptions

La société STELLANTIS - Peugeot Citroën Mécanique de l'Est SNC, dont le siège social est situé 75 avenue de la Grande Armée – 75016 Paris, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour la fonderie qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Dompierre-sur-Besbre, situé au lieu-dit Sept-Fons.

Ces dispositions sont prises sans préjudice des dispositions des arrêtés préfectoraux antérieurs.

Article 2 – Autorisation de redémarrage des ventilateurs

Le fonctionnement des ventilateurs du circuit de refroidissement dénommé « Circuit TAR Process 400 m³ » de l'établissement de STELLANTIS - Peugeot Citroën Mécanique de l'Est SNC, sise au lieu-dit Sept-Fons à Dompierre-sur-Besbre, est autorisé sous réserve de respecter les dispositions du présent arrêté.

Article 3 – Protocole de remise en fonctionnement des ventilateurs

L'exploitant met en place le protocole de remise en fonctionnement des ventilateurs susvisé selon les modalités décrites en annexe au présent arrêté.

Article 4 – Conditions de redémarrage des ventilateurs et de maintien en fonctionnement

L'exploitant est autorisé à redémarrer les ventilateurs du « Circuit TAR Process 400 m³ » sous réserve de respecter le protocole de remise en fonctionnement fixé à l'article 3.

En plus des prélèvements prévus dans le protocole précité, un prélèvement pour analyse des Legionella pneumophila est réalisé chaque semaine. Cette fréquence pourra être revue après accord de l'inspection et après que l'exploitant ait justifié l'exécution complète du plan d'action prévu à l'article 5 du présent arrêté.

Sans préjudice des dispositions de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 susvisé, les ventilateurs du « Circuit TAR Process 400 m³ » sont arrêtés immédiatement si une des situations suivantes se produit ;

- deux prélèvements successifs ayant montré une concentration en Legionella pneumophila dans le circuit supérieure à 1 000 UFC/L ;
- un prélèvement ayant montré une concentration en Legionella pneumophila dans le circuit supérieure à 100 000 UFC/L ;
- non respect du protocole de redémarrage prévu à l'article 3 du présent arrêté.

Les résultats d'analyses de concentration en Legionella pneumophila sont transmis à l'inspection des installations classées dès réception par l'exploitant.

L'exploitant réalise ces prélèvements et ces analyses selon les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 susvisé. En particulier, les prélèvements d'eau respectent la norme NF T90-431.

Article 5 – Plan d'action

Avant le 15 septembre 2021, l'exploitant met en œuvre le plan d'action suivant :

- Mettre en œuvre les actions correctives nécessaires pour fiabiliser le facteur de concentration du biocide dans le circuit. Estimer le temps de demi-séjour réel afin de déterminer la fréquence des injections de biocide dans le circuit ;
- Identifier et mettre en place un suivi des arrêts des équipements connectés au circuit ;
- Définir les différentes configurations de fonctionnement du circuit ;
- Caractériser les différents régimes de fonctionnement hydrauliques et dans ce cadre, décrire précisément le fonctionnement des équipements, lignes, réglage des pompes ou tout autre élément susceptible de faire varier la vitesse à l'intérieur du circuit. Estimer les vitesses dans les différentes canalisations et l'influence des marches/arrêt des pompes. Identifier les zones de faibles vitesses et le potentiel de turbulences ;
- Réviser complètement l'analyse méthodique des risques de prolifération et de dispersion des légionelles (AMR) conformément aux dispositions de l'article 26 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 susvisé.
- Revoir la stratégie de traitement et les conditions de mise en œuvre des produits en fonction des paramètres hydrauliques de l'installation. La nouvelle stratégie doit viser l'abandon du recours à un biocide non oxydant en traitement préventif ;
- Revoir le plan d'entretien et le plan de surveillance après révision de l'AMR. Ajouter la mesure de fer dissous qui traduit une corrosion active (valeur cible < 0,5 ppm) dans le plan de surveillance. Exprimer les concentrations en produits injectés en ppm dans le plan d'entretien en plus des dosages par volume. Dans l'AMR, évaluer pour chaque bras mort identifié (de conception ou fonctionnel) sa criticité en fonction de son volume et du caractère programmé ou aléatoire du passage en circulation de l'eau qu'il contient. Le risque de dégradation de la qualité de l'eau dans le circuit d'appoint est également évalué ;
- Faire réaliser une formation spécifique à la prévention du risque légionelle à toute personne affectée à cette thématique au sein de l'établissement.

Article 6 : Sanctions

En cas d'inexécution des dispositions du présent arrêté, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, il sera fait application des mesures prévues à l'article L. 171-8 du Code de l'Environnement.

Article 7

Le présent arrêté sera notifié à la société STELLANTIS - Peugeot Citroën Mécanique de l'Est SNC et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Copie en sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Monsieur le Maire de la commune de Dompierre-sur-Besbre,
- Monsieur le Directeur de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé de l'Allier
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 06 AOÛT 2021

Le Préfet,

Pour le préfet,

Le secrétaire général par intérim

Jean-Marc GIRAUD

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

Annexe – protocole de redémarrage des ventilateurs du circuit « TAR Process 400 m³ »

Protocole de redémarrage du circuit des ventilateurs du circuit « TAR Process 400 m³ »

N° opé	Opération	Échéancier	Commentaires
1	Vidange//Nettoyage de l'installation		
	Démarrage des groupes hydrauliques pour faire ouvrir les vannes thermostatiques	J+0	
	S'assurer que toutes les vannes sont bien ouvertes	J+0	
	Démarrer toutes les pompes circuit "aller" : avoir le plus grand débit possible dans les canalisations	J+0	
	Couper toutes les pompes "retour" : avoir le plus grand débit possible dans les canalisations	J+0	
	Faire circuler l'eau dans le circuit avec ces débits max afin de renouveler complètement le circuit	J+0	
	Arrêter la circulation de l'eau	J+0	
	Ouvrir tous les points bas	J+0	
	Ouvrir toutes les purges	J+0	
	Procéder à la vidange complète l'installation	J+0	
	Vider la bache eau froide	J+1	
	Vider la bache eau chaude	J+1	
	Vider la nourrice (cuve)	J+1	
	Nettoyage mécanique des parties accessibles	J+2	Fourni un rapport d'intervention de nettoyage (avec photo et commentaires sur les états de surface, et tout commentaire pertinent)
2	Remise en service de l'installation		
	Remettre l'installation en eau	J+2	
	Démarrer toutes les pompes circuit "aller" : avoir le plus grand débit possible dans les canalisations	J+2	
	Allumer toutes les pompes "retour" : avoir le plus grand débit possible dans les canalisations	J+2	
	Faire circuler l'eau dans le circuit avec ces débits max afin de renouveler complètement le circuit	J+4	
	Couper les pompes "aller"	J+5	
	Couper les pompes "retour"	J+5	
	Ouvrir tous les points bas et les purges pour vidanger l'installation	J+5	
	Fermer tous les points bas et les purges	J+5	
	Démarrer toutes les pompes circuit "aller" : avoir le plus grand débit possible dans les canalisations		
	Faire circuler l'eau dans le circuit avec ces débits max afin de renouveler complètement le circuit et assurer le débordement par la bache eau chaude (rinçage du circuit)	J+5	
	Prélever de l'eau dans la bache eau chaude et vérifier visuellement si présence de matière en suspension // si eau trouble.	J+5	Si présence d'éléments en suspension, renouveler l'eau du circuit en la faisant circuler le plus vite possible dans le circuit et déborder par la bache eau chaude
	Relancer l'installation sans démarrer les ventilateurs	J+5	
	Démarrer les groupes hydrauliques pour faire ouvrir les vannes thermostatiques	J+5	
	Echantillon 0 : faire un prélèvement pour analyse legionella pneumophila et espèces selon norme NF T90-431	J+5	
	Injecter biocide dans la bache eau froide afin d'atteindre une concentration de 200 ppm dans le circuit. Ne pas injecter de dispersant.	J+5	
	Laisser en circulation pendant 4h (éviter les débordements à la bache eau chaude)	J+5	
	Couper les groupes hydrauliques	J+5	
	Laisser l'installation en fonctionnement sans démarrer les ventilateurs	J+5	
	Injection de biocide dans les baches eau chaude et eau froide en quantité suffisante toutes les 24h.	J+5	Cas le plus défavorable sur la concentration du circuit, donne un temps de 1/2 séjour de 12H => injection tous les 2 x T1/2 séjour = 24h
3	Surveillance de l'installation		
	Tous les jours : relever le compteur d'eau d'appoint		
	Tous les jours : relever la conductivité de l'eau du circuit		
	Tous les jours : relever la conductivité de l'eau d'appoint		
	Echantillon 1 : > 48h après la remise en service, faire un prélèvement pour une analyse legionella pneumophila et espèces selon norme NF T90-431	J+10	
	Echantillon 2 : faire un prélèvement pour une analyse legionella pneumophila et espèces selon norme NF T90-431	J+11	
3A	Echantillon 1 : Si résultats < 1000 UFC/l : redémarrer les ventilateurs	J+19	

	Echantillon 2 : Si résultats < 1000 UFC/l : confirmation du retour à la normale	J+22
	Echantillon 3 : faire un prélèvement au redémarrage des ventilateurs pour une analyse légionella pneumophila et species selon norme NF T90-431 + une analyse qPCR pour légionella pneumophila	J+19
	Echantillon 3 : retour analyse qPCR	J+23
	Bilan des concentrations en biocide dans le circuit et le cas échéant mise en place d'actions correctives	J+23
	Echantillon 4 : faire un prélèvement pour une analyse légionella pneumophila et species selon norme NF T90-431 + une analyse qPCR pour légionella pneumophila	J+24
3B	Echantillon 1 : Si résultats entre 1000 et 100 000 UFC/l	J+19
	Démarrer les groupes hydrauliques pour faire ouvrir les vannes thermostatiques	J+19
	Traitement biocide en choc	J+19
	Faire circuler l'eau pendant 4h	J+19
	Couper les groupes hydrauliques	J+19
	Redémarrer les ventilateurs	J+19
	Echantillon 2 < 1000 UFC/l : ventilateurs maintenus en fonctionnement	J+22
	Echantillon 2 : Si résultats entre 1000 et 100 000 UFC/l => coupure des ventilateurs	J+22
	Echantillon 2 : Si résultats > 100 000 UFC/l => coupure des ventilateurs	J+22
3C	Echantillon 1 : Si résultats > 100 000 UFC/l => on ne rallume pas les ventilateurs	J+19
	Echantillon 2 : Si résultats entre 1000 et 100 000 UFC/l => nous pourrions constater une amélioration dans les circuits	J+22
	Démarrer les groupes hydrauliques pour faire ouvrir les vannes thermostatiques	J+19
	Traitement biocide en choc afin d'obtenir une concentration de 300 ppm	J+19
	Faire circuler l'eau pendant 4h	J+19
	Couper les groupes hydrauliques	J+19
	Redémarrer les ventilateurs	J+19
	Echantillon 3 : faire un prélèvement pour une analyse légionella pneumophila et species selon norme NF T90-431 + une analyse qPCR pour légionella pneumophila	J+23
	Bilan des concentrations en biocide dans le circuit et le cas échéant mise en place d'actions correctives	J+24
	Mise en place d'actions correctives en fonction du bilan fait par le traiteur d'eau	J+24
	Echantillon 3 : retour analyse qPCR si résultats > 1000 UFC/l => coupure des ventilateurs	J+26
	Echantillon 3 : Si résultats entre 1000 et 100 000 UFC/l => coupure des ventilateurs	J+31
	Echantillon 2 : Si résultats > 100 000 UFC/l => les ventilateurs restent coupés	J+22